

Décret n°57-589 du 16 mai 1957 portant statut du personnel contractuel des cadres administratifs, pédagogiques et scientifiques de l'Institut pédagogique national — C. — Congés.

Santé et PNCVT

Lois et décrets (LODA)

En vigueur

Date	01/01/1968
Juridiction / Nature	DECRET
NOR / Numéro	57-589
URL Légifrance	https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000869440

RÉSUMÉ OFFICIEL LÉGIFRANCE

[...] l'institut pédagogique national peuvent obtenir, par périodes de douze mois, sur présentation d'un certificat médical, des congés de maladie ainsi fixés : Après six mois de présence : un mois à plein traitement [...] , un mois à demi-traitement ; Après trois ans de présence : deux mois à plein traitement, deux mois à demi-traitement ; Après cinq ans de présence : trois mois à plein traitement, trois mois à demi-traitement [...]

[...] Les indices et échelons de traitements afférents aux différents emplois ci-dessus énumérés sont fixés conformément au tableau annexé au présent décret. [...] A ces traitements s'ajoutent les indemnités allouées aux agents contractuels de l'Etat. [...]

[...] égal ou, à défaut, immédiatement supérieur au traitement correspondant au premier échelon supérieur à celui qu'ils avaient dans leur corps d'origine. [...] égal ou, à défaut, immédiatement supérieur au traitement correspondant au second échelon supérieur à celui qu'ils avaient atteint dans leur corps d'origine. [...]

TEXTES VISÉS

Le président du conseil des ministres, Sur le rapport du ministre de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports, du ministre des affaires économiques et financières, du secrétaire d'Etat au budget et du secrétaire d'Etat à la présidence du conseil, chargé de la fonction publique, Vu la loi n° 54-405 du 10 avril 1954, et notamment son article 12 érigeant en établissement public le centre national de documentation pédagogique ; Vu le décret n° 55-109 du 18 janvier 1955 relatif à l'organisation administrative et financière du centre national de documentation pédagogique ; Vu le décret du 23 octobre 1956 portant modification de l'appellation du centre national de documentation pédagogique en institut pédagogique national, Décrète :

RÉFÉRENCE

DECRET 57-589 du 1 janvier 1968, « Décret n°57-589 du 16 mai 1957 portant statut du personnel contractuel des cadres administratifs, pédagogiques et scientifiques de l'Institut pédagogique national – C. – Congés. ». Disponible sur Légifrance : <https://www.legifrance.gouv.fr/loda/id/JORFTEXT000000869440> (consulté le 29 août 2026).